

(ⁿ)

(N^o 90.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 MARS 1881.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à fr. 56,072 57 c^s à rattacher au Budget de l'exercice 1880, ainsi qu'un crédit spécial de 25,000 francs.

Ces demandes de crédit sont justifiées par les notes produites à l'appui du projet de loi.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYNS.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1880 fixé par la loi du 27 décembre 1879, *Moniteur* n° 362, est augmenté de la somme de cinquante-six mille soixante-douze francs, cinquante-sept centimes (fr. 56,072 57 c^e) pour payer les dépenses suivantes :

1° Administration centrale. — Cent septante et un francs, cinq centimes (fr. 171 05 c^e) pour payer les frais de transmission de dépêches télégraphiques pendant le 2^e semestre de 1879. fr. 171 05
 Cette somme formera l'article 87 du Budget de 1880.

2° Frais de l'administration dans les provinces. — Quatre mille trois cent quarante-huit francs (4,548 francs) pour couvrir l'insuffisance du crédit de 1880 affecté à la rémunération des employés des administrations provinciales . . . 4,548 »
 Cette somme sera rattachée à l'article 10 du Budget de 1880.

3° Quatre mille trois cents francs (4,300 francs) pour payer les frais de déplacement restant dus à des commissaires d'arrondissement pour l'année 1879. 4,300 »
 Cette somme formera l'article 88 du Budget de 1880.

A REPORTER . . . fr. 8,819 05

REPORT fr. 8,819 05

4° Deux cent et un francs (201 francs) pour payer les frais d'expéditions d'arrêts électoraux délivrés par la Cour d'appel de Bruxelles, pendant les années 1878 et 1879 201 »
 Cette somme formera l'article 89 du Budget de 1880.

5° Inspection générale des gardes civiques du royaume. — Deux mille francs (2,000 francs) pour payer les dépenses restant dues pour l'année 1880 2,000 »
 Cette somme sera rattachée à l'article 19 du Budget de 1880.

6° Lettres et sciences. — Mission scientifique. — Six mille francs (6,000 francs) pour couvrir les frais de location d'une table d'études à la station zoologique de Naples, pendant l'année 1880 6,000 »
 Cette somme sera ajoutée au crédit du litt. A. de l'article 51 du Budget de 1880.

7° Transfert d'une somme de fr. 28,829 94 centimes restée disponible sur le crédit voté au Budget de 1879 pour la publication d'une nouvelle carte géologique de la Belgique à grande échelle 28,829 94
 Cette somme sera ajoutée à l'allocation du litt. F. de l'article 52 du Budget de 1880.

8° Musée royal d'armures et d'antiquités. — Huit mille dix-neuf francs 71 centimes (fr. 8,019 71 c^s) pour couvrir les dépenses résultant du complément d'appropriation et d'installation nécessaires pour classer les objets composant les sections ethnologique et sigillographique; pour achever les travaux d'ameublement des succursales du Musée d'antiquités et pour réorganiser les salles de la porte de Hal, notamment celle de la section des armes 8,019 71
 Cette somme sera ajoutée à l'article 77 du Budget de 1880.

9° Académie royale de médecine. — Deux mille deux cent deux francs quatre-vingt-sept centimes (fr. 2,202 87 c^s) pour payer les frais d'impression d'un mémoire couronné par l'Académie en 1880, etc., etc. 2,202 87
 Cette somme sera ajoutée à l'article 84 du Budget de 1880.

TOTAL. fr. 56,072 57

ART. 2.

Il est alloué au Département de l'Intérieur un crédit spécial de vingt-cinq mille francs (25,000 fr.) pour couvrir les frais de l'extraction, de la solidification et du montage des ossements fossiles d'Iguanodons découverts dans les charbonnages de Bernissart.

ART. 3.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Donné à Bruxelles, le 16 mars 1881.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

NOTE EXPLICATIVE N° 1.

Une somme de fr. 171 05^{cs} reste due au Département des Travaux publics pour frais de transmission de dépêches télégraphiques, pendant le deuxième trimestre de 1879.

Le crédit de l'article 4 du Budget sur lequel cette dépense aurait dû être imputée étant épuisé, on sollicite de la Législature un crédit supplémentaire pour solder la dépense dont il s'agit.

NOTE EXPLICATIVE N° 2.

Frais de l'administration dans les provinces.

Le crédit du personnel des Gouvernements provinciaux pour l'exercice 1880 présente une insuffisance de 4,548 francs en ce qui concerne la rémunération de travaux extraordinaires.

On sollicite en conséquence de la Législature un crédit supplémentaire du montant de cette somme à rattacher à l'article 10 du Budget de 1880.

NOTE EXPLICATIVE N° 3.

Frais de l'administration dans les provinces.

Le crédit alloué à l'article 15 du Budget de l'exercice 1879 est insuffisant pour faire face aux dépenses auxquelles il est destiné.

Il y a lieu de demander à la Législature un crédit supplémentaire de 4,300 francs afin de pouvoir liquider les frais de route restant dus à des membres des députations permanentes, à des commissaires d'arrondissement et à des fonctionnaires des administrations provinciales du chef de voyages effectués en 1879.

NOTE EXPLICATIVE N° 4.

ART. 11. — *Frais de l'administration dans les provinces, 201 francs.*

Par suite d'un malentendu, deux états de frais d'expéditions d'arrêts électoraux délivrés par la Cour d'appel de Bruxelles, s'élevant ensemble à la somme de 201 francs et imputables jusqu'à concurrence de 144 francs sur l'exercice 1878 et de 57 francs sur l'exercice 1879, ont été adressés au Département de l'Intérieur trop tardivement pour pouvoir être liquidés sur le crédit des exercices auxquels ces états se rapportaient.

C'est pour solder ces frais qu'on sollicite de la Législature un crédit supplémentaire de 201 francs à rattacher au Budget de l'exercice 1880.

NOTE EXPLICATIVE, N° 5.

Garde civique. — Inspection générale, etc.

L'insuffisance du crédit alloué au Budget pour l'inspection générale des gardes civiques du royaume nécessite une demande de crédit supplémentaire. La somme restant due, de ce chef, pour l'exercice 1880, s'élève à 2,000 francs.

Une augmentation de crédit a été demandée et obtenue au Budget de 1881, pour éviter, à partir de cet exercice, les demandes de crédits supplémentaires.

NOTE EXPLICATIVE, N° 6.

ART. 50, litt. a. — *Subsides et encouragements littéraires et scientifiques, voyages et missions, etc.*, 6,000 francs.

Cette somme est destinée à payer les frais de location, pour l'année 1880, d'une table d'études à la station zoologique du docteur Dohrn, à Naples.

Un crédit de pareille somme a été voté au Budget de 1881. (Voir la Note préliminaire, p. 146, et la Note explicative, n° 5, pp. 203 et 204.)

NOTE EXPLICATIVE, N° 7.

Publication d'une nouvelle carte géologique de la Belgique.

Une somme de fr. 28,829 94 c^s est restée disponible sur le crédit voté, au Budget de 1879, en faveur de la publication d'une nouvelle carte géologique de la Belgique à grande échelle.

Selon l'usage, on sollicite le transfert de ce reliquat au Budget de 1880, pour servir à couvrir les dépenses à résulter de l'exécution d'engagements conclus avec des géologues libres, ainsi que pour solder ultérieurement les frais d'impression des travaux du service officiel du levé.

Ce transfert se justifie en principe, ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer, puisqu'il s'agit d'assurer l'emploi de sommes déjà votées et qui rentrent dans le cadre de l'ensemble des dépenses prévues pour l'exécution complète de la carte.

La somme de fr. 28,829 94 c^s sera ajoutée à l'allocation du littéra f de l'article 52 du Budget de 1880.

NOTE EXPLICATIVE, N° 8.

ART. 77. — *Musée royal d'armures et d'antiquités*, fr. 8,019 71 c^s.

Cette somme est destinée à couvrir les dépenses résultant du complément d'appropriation et d'installation nécessaires pour classer les objets composant

les sections ethnologique et sigillographique; achever les travaux d'ameublement des succursales du Musée d'antiquités et réorganiser les salles de la porte de Hal, notamment celle de la section des armes.

Le Budget du Musée pour l'année 1880, réduit de 8,000 francs, par suite du transfert effectué en faveur des Musées de peinture et de sculpture, chargés désormais de négocier et de payer le prix d'acquisition des tapisseries à sujets, n'a pas permis à l'administration du Musée d'antiquités, de faire face aux dépenses d'installation et d'appropriation dont il s'agit, eu égard à l'importance toujours croissante des différentes sections et à cette considération que l'ancien crédit était à peine suffisant pour couvrir les frais de matériel et des acquisitions ordinaires.

La Législature a reconnu l'insuffisance du crédit ainsi réduit, en rétablissant au Budget de 1881, le chiffre de l'ancienne dotation.

Les fr. 8,019 71^{cs} réclamés ne représentent que la différence qu'il a paru légitime de combler.

Pour ces motifs et vu l'impossibilité d'ajourner les travaux qu'il importait de terminer pour l'époque des fêtes de 1880, on ne doute pas que la Législature accordera son quitus au directeur-conservateur de l'établissement en votant le crédit supplémentaire sollicité.

NOTE EXPLICATIVE, N° 9.

ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE.

1^{er} mars 1881.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons l'honneur de vous exposer que, par suite d'impressions plus considérables, dont il y a lieu de se féliciter, le crédit ouvert, pour 1880, à l'Académie royale de médecine de Belgique, est insuffisant pour les dépenses de cet exercice, et de vous prier de bien vouloir proposer aux Chambres législatives d'accorder à ce corps scientifique une allocation supplémentaire qui lui permette de rétablir l'équilibre dans sa situation financière.

Lorsqu'autrefois la Compagnie s'est trouvée dans un cas analogue, elle a été mise à même de faire face à ses dépenses extraordinaires. Nous sommes

convaincus, Monsieur le Ministre, que comme vos prédécesseurs, vous daignerez faire en sorte qu'elle puisse solder son arriéré le plus tôt possible.

Ce déficit est de fr. 2,202 87 c^s. et résulte principalement de l'impression d'un volumineux mémoire, couronné par l'Académie, impression coûtant fr. 1,980 24 c^s, et de la reproduction, par la gravure ou la lithographie, de planches annexées à divers autres travaux dont la publication avait été votée par l'Académie. De ce dernier chef, la dépense a été de fr. 1,117 98 c^s.

Ensuite de ces deux circonstances extraordinaires, le Budget de l'exercice 1880 s'est donc trouvé grevé d'une somme de fr. 3,098 22 c^s, et si le déficit n'est que de fr. 2,202 87 c^s, c'est que le bureau, en vue de parer autant que possible à l'éventualité, prévue, s'est attaché à réaliser quelques économies sur les divers littéras du Budget et notamment sur ceux relatifs à la bibliothèque et aux dépenses du service matériel, etc.

Ces économies, un peu exagérées, surtout en ce qui concerne la bibliothèque, ont été de fr. 895 35 c^s.

C'est ainsi, Monsieur le Ministre, que le découvert, au sujet duquel nous recourons à votre bienveillante sollicitude, ne s'élève qu'à la somme préétablie de fr. 2,202 87 c^s.

Les années précédentes, l'Académie a pu tenir une séance extraordinaire aux mêmes conditions que les assemblées ordinaires. En 1880, informée de l'insuffisance de ses ressources budgétaires, elle l'a tenue néanmoins pour la discussion du projet de révision de ses statuts et du règlement, tous les membres ayant bien voulu, pour cette séance, renoncer à leur jeton de présence, ainsi que — ceux qui ne résident pas à Bruxelles — à l'indemnité des frais de route et de séjour accordée par le règlement.

Cet acte de désintéressement, au profit de l'intérêt scientifique, nous a paru, Monsieur le Ministre, devoir être invoqué à l'appui de la demande d'une subvention extraordinaire de fr. 2,202 87 c^s, que nous avons l'honneur de vous soumettre au nom de la Compagnie.

Veillez, Monsieur le Ministre, agréer l'expression de notre très-haute et toute respectueuse considération.

Le Président de l'Académie royale de médecine.

Le Secrétaire,

Dr THIRY.

A. THIERNESSE.

NOTE EXPLICATIVE, N° 10.

Musée royal d'histoire naturelle.

Un crédit extraordinaire de 15,000 francs a été alloué en 1879, pour couvrir les frais d'extraction et de préparation d'ossements fossiles découverts dans les charbonnages de Bernissart.

Les travaux d'extraction sont terminés. Le Musée est en possession de 20 Iguanodons dont 10 au moins sont complets, de cinq crocodiles d'espèces différentes, de cinq tortues, de plus de trois mille poissons et d'un grand nombre de végétaux fossiles qui constituent pour l'État et pour la science une collection inestimable d'animaux presque inconnus. 3,443 journées ont été consacrées à l'extraction. La mise sur place, en état de transport, des ossements, tombant à l'air en déliquescence a exigé l'emploi de 43,750 kilog. de plâtre et de 3,123 kilog. de fer, qui ont servi à les envelopper et à en former des blocs bien consolidés pour leur expédition, en toute sécurité, sur les ateliers de Bruxelles.

Ces blocs, au nombre de 488, accompagnés de 79 caisses contenant les poissons et les plantes fossiles ont nécessité, pour leur transport à Bruxelles, l'emploi de 33 tapissières du chemin de fer.

Les dépenses faites se répartissent comme suit :

Pour 163 voyages.	fr.	1,830 60
Pour frais de séjours de 3 agents (fr. 12 13).		4,384 50
Pour salaires de 2 mouleurs (303 journées) et gratification aux ouvriers du charbonnage		3,327 48
Pour frais de préparation provisoire sur place		2,710 04
Pour achat de matériel		236 23
Pour emballage et transport		2,567 05
Pour location d'un dépôt, correspondance et indemnités.		547 63
Pour la préparation, (418 journées).		1,406 »
Pour le matériel et les outils		943 36
		<hr/>
SOIT ENSEMBLE	fr.	17,754 94
Une somme de		5,123 62
ayant été imputée sur les crédits ordinaires du Musée de 1878 et 1879, avant l'allocation extraordinaire de 13,000 francs, la différence de		12,631 29
		<hr/>
a seule grevé la dite allocation. Il restait donc au 31 juillet 1880, un <i>disponible</i> de		2,638 71
		<hr/>

sur les 13,000 francs votés extraordinairement.

Il résulte d'un rapport de M. le Directeur du Musée que ce reliquat sera à peine suffisant pour couvrir les premiers frais de solidification et de montage.

D'autre part il reste à régler les salaires des ouvriers mis à la disposition de l'établissement, par les charbonnages qui ont pris à leur charge les frais de boisage, de réparation des galeries, d'extraction des blocs à la surface, etc.

Ces salaires s'élèvent à fr. 7,687 55 c^e pour 2,338 journées,
 ci fr. 7,687 55

Quant aux frais de solidification, les prévisions antérieures ayant été considérablement dépassées en ce qui concerne le nombre des individus recueillis, les dépenses s'en sont naturellement ressenties.

En fixant à 10 les squelettes à monter, il en résulterait les nouvelles dépenses suivantes :

Salaires de 2 mouleurs pendant 3 ans fr.	7,500 »
Frais de solidification, colle-forte, produits chimiques, par individu 450 francs, soit	4,500 »
Armatures en fer à 700 francs l'une	7,000 »
Imprévu 5 p. % sur les travaux dont coût 19,000 francs. .	950 »
	<hr/>
OU UN TOTAL DE fr.	27,607 55
et tenant compte du reliquat de.	2,368 74
	<hr/>
du crédit de 15,000 francs alloué en 1879, il resterait à couvrir, EN CHIFFRES RONDS. fr.	25,000 »
	<hr/>

pour mener à bonne fin cette découverte et doter ainsi le Musée de collections qui seront sans rivales et qui n'auront exigé qu'un sacrifice de 40,000 francs représentant à peine le prix d'un seul de ces vingt squelettes, si l'État eût dû en faire l'acquisition à un particulier.

Pour ces motifs et eu égard à cette considération que la dotation ordinaire suffit à peine pour couvrir les dépenses normales du Musée royal d'histoire naturelle, on sollicite de la Législature un crédit extraordinaire de 25,000 francs.

La solidification des ossements, leur montage, qui succédera à l'étude de leurs connexions anatomiques, le système d'armature en fer à employer et d'autres opérations et études préalables à leur établissement, devant exiger un temps et des travaux dont la durée et l'importance sont impossibles à déterminer dès à présent, il a paru nécessaire, afin d'éviter des transferts et des complications d'écritures, d'introduire cette demande sous forme de crédit spécial.